



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Jeudi 7 juillet 2016

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 7 JUILLET 2016

### **Etaient présents :**

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, David DREGOIRE, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Dominique QUINTIN, Jean-Luc MADEC, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Bernard CLERGEON, Anne-Valerie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Armelle GEGOUSSE, Pierre-Yves CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH.

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Katherine GIANNI à Teaki DUPONT, Philippe DONIES à Michel ROUALO, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN, Nolwenn DELALEE à Daniel LE LORREC.

**Secrétaire de séance : Dominique QUINTIN**

|                      |
|----------------------|
| <b>Présents : 29</b> |
| <b>Pouvoirs : 4</b>  |

# Conseil municipal du Jeudi 7 juillet 2016

## Ordre du jour

### **PROCES-VERBAL**

Conseil municipal du 19 mai 2016

### **FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**

1. Convention de services informatiques avec Lorient Agglomération
2. Autorisation au Maire de signer les marchés au-delà du montant des procédures formalisées : consultation en appel d'offres ouvert pour les marchés d'assurance

### **EDUCATION – JEUNESSE**

3. Crédits scolaires aux écoles publiques 2016-2017
4. Participation aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés 1<sup>er</sup> degré du territoire – année 2016-2017
5. Participation facultative aux écoles privées hors territoire – année scolaire 2016-2017
6. Soutien à la scolarisation d'enfants ploemeurois dans les structures spécialisées pour l'année scolaire 2016-2017
7. Aide aux projets de jeunes – année scolaire 2016-2017

### **URBANISME - TRAVAUX**

8. Plan Exposition au bruit (PEB) pour l'aérodrome
9. Le Clos du Bourg :
  - a. Déclassement rue Chemin Jean Gabin
  - b. Vente Chemin rue Jean Gabin
10. Centre commercial :
  - a. Déclassement parcelle - rue d'Argoat
  - b. Vente parcelle- rue d'Argoat

### **CULTURE**

11. Demandes de subventions au Conseil départemental pour les actions culturelles

Le Maire, Ronan Loas, ouvre la séance à 18 h00.

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, précise que lors de la séance du 19 mai 2016 le Maire a pris l'engagement de fournir les montants de dépenses engagées par la ville pour défendre ses intérêts dans les contentieux l'opposant à M. Tonnerre d'une part et à Mme Dupont d'autre part. Ces montants n'ont pas été fournis à l'ensemble du Conseil municipal comme cela avait été promis.

Ronan Loas, Maire, répond qu'il s'agit d'un oubli et que les informations seront communiquées. (Voir annexe à ce Procès Verbal)

---

Le procès-verbal du Conseil municipal du 19 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

---

Dominique Daugès, Conseillère municipale, prend la parole pour interroger le Maire sur les propos qu'il a tenu sur facebook accusant les socialistes de connivence avec la conseillère d'extrême droite. Elle souhaite qu'une explication soit donnée puisqu'il n'existe pas de conseillère d'extrême droite au sein du Conseil municipal.

Ronan Loas, Maire, indique que le président de la séance distribue la parole au sein de l'assemblée et qu'il demande à Bernard Clergeon, Conseiller municipal délégué à l'économie numérique et aux nouvelles technologies, de présenter le premier bordereau de l'ordre du jour.

Dominique Daugès ajoute que le Maire ne répond pas aux courriers qui sont envoyés.

Ronan Loas, précise qu'il existe une procédure établie par le règlement intérieur du Conseil municipal lorsqu'on souhaite ajouter une question à l'ordre du jour du Conseil ou y présenter une question orale. Il ajoute qu'il demandera à Dominique Daugès de quitter la séance si elle ne cesse pas immédiatement.

Bernard Clergeon, Conseiller municipal délégué à l'économie numérique et nouvelles technologies, étant dans l'incapacité à se faire entendre pour la présentation du bordereau numéro 1, Ronan Loas signifie à Dominique Daugès son expulsion de la séance du Conseil municipal.

Dominique Daugès refusant de quitter la salle, Ronan Loas suspend la séance pendant 5 minutes.

A la reprise de la séance, Ronan Loas, précise à Dominique Daugès qu'elle peut transmettre des questions écrites selon la procédure.

Dominique Daugès répond qu'elle a déjà adressé 12 courriers qui sont restés sans réponse et qu'elle a par ailleurs également transmis un courrier à destination de Teaki Dupont, 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée à l'emploi et aux ressources humaines et de Loic Tonnerre, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et au logement et qui ne leur ont pas été remis.

Ronan Loas, demande à Bernard Clergeon de présenter le premier point de l'ordre du jour.

**CONVENTION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE PLOEMEUR ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LORIENT**

Rapporteur : Bernard CLERGEON

La ville de Ploemeur et la communauté d'agglomération du pays de Lorient connaissent depuis de nombreuses années une coopération intercommunale avancée en matière de réseaux à travers l'infrastructure fibre optique et depuis 2010 en informatique avec la mise en place de plateforme de services et l'hébergement du serveur des finances à Soye.

Les systèmes d'information représentent un enjeu stratégique pour le service public : ils contribuent à sa qualité et à sa réactivité et doivent par conséquent reposer sur des outils informatiques adaptés, opérationnels et fiables. Ils peuvent être des vecteurs d'amélioration de la communication avec les habitants (dématérialisation des échanges, « e administration ») et faciliter par ailleurs le travail quotidien des agents.

Dans un contexte de développement toujours croissant de l'usage des technologies de l'information dans le quotidien des communes, dans un objectif d'économies rendues encore plus nécessaire avec la raréfaction des dotations de l'Etat, cette plateforme de services qui s'inscrit pleinement dans le projet de schéma de mutualisation lancé à l'échelle du territoire, permet d'optimiser l'usage de ces technologies et de limiter, pour la collectivité, les dépenses d'investissement et de maintenance correspondante.

A la suite de l'adoption par le conseil communautaire du schéma de mutualisation des services communaux et intercommunaux, plusieurs actions ont été proposées visant à clarifier et à renforcer les services proposés aux communes par les services communautaires.

Un nouveau modèle de convention de services informatiques (cf document en annexe) a été élaboré avec pour objectifs de clarifier le périmètre et la définition des interventions des services communautaires et de facturer les prestations à un tarif actualisé et plus conforme aux coûts.

Parmi les prestations proposées par Lorient Agglomération, la ville de Ploemeur adhère aux services suivants :

- Un service d'annuaire des comptes d'utilisateurs de messagerie basé sur une solution « Active Directory » de Microsoft,
- La mise à disposition de la solution de messagerie électronique Exchange de Microsoft hébergée sur un serveur de Lorient Agglomération,
- La mise à disposition d'un accès sécurisé et filtré à Internet et le paramétrage de chaque poste de travail,
- La mise à disposition d'une salle d'hébergement des serveurs et équipements informatiques totalement sécurisés à Soye et d'espaces de stockage.

Le coût estimé de ces services est de 11.019 € sur la base de la nouvelle convention, montant proche du coût supporté aujourd'hui par la collectivité pour ces mêmes services. Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention de services informatiques.

**Vu** le Code général des collectivités ;

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 27 juin 2016 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de services informatiques ci-jointe proposée par Lorient Agglomération pour une durée de 5 ans.

***Délibération adoptée à l'UNANIMITE***

**AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES AU-DELA DU MONTANT DES  
PROCEDURE FORMALISEES : CONSULTATION EN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LES  
MARCHES D'ASSURANCE**

Rapporteur : Antoine GOYER

Les marchés d'assurances de la commune souscrits pour couvrir les conséquences pécuniaires pouvant résulter de la survenance de certains risques arrivent à échéance le 31 décembre 2016.

Il s'avère, en conséquence, nécessaire de lancer une nouvelle consultation en 2016, sous forme d'un appel d'offres ouvert, compte tenu du montant des primes estimé sur la durée des contrats, afin de garantir ces risques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour une durée de quatre ans.

Les cinq lots concernés sont les suivants :

- contrat d'assurances « Dommages aux biens et risques annexes » pour garantir le patrimoine dont la commune est propriétaire, locataire ou occupant ;
- contrat d'assurance « Responsabilité civile et risques annexes » garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité que la commune peut encourir en raison des dommages ou préjudices causés à autrui ;
- contrat d'assurance « Flotte automobile et risques annexes » garantissant l'ensemble des véhicules automobiles, engins, cyclos, remorques soumis à l'obligation d'assurance prévue à l'article L.211-1 du Code des assurances et dont la commune est propriétaire ou dont elle a la garde ou l'usage ;
- contrat d'assurance «Protection juridique» des agents et des élus ainsi que de la commune permettant à la collectivité de fournir une assistance juridique à ses agents et élus dont la responsabilité pourrait être mise en cause dans le cadre de leurs fonctions et d'en bénéficier en tant que personne morale également ;
- contrat d'assurance «Risques statutaires» garantissant la collectivité dans le cadre notamment des accidents du travail ou maladies professionnelles pouvant affecter ses agents.

Le CCAS se trouvant dans la même situation que la commune pour la couverture de ces risques, il est proposé, dans le cadre de l'appel d'offres, de recourir, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, au groupement de commandes existant entre la commune et l'établissement public en matière de prestations de services.

Une convention constitutive de groupement de commandes en matière de prestations de services existe en effet déjà entre la commune et le CCAS, afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Cette convention prévoit que la charge de coordination du groupement sera assurée par la commune qui organisera l'ensemble des opérations de sélection, afin d'attribuer le marché pour chacun des lots. A l'issue de la consultation, la commune, coordonnateur du groupement, signera, avec l'attributaire, un marché pour chacun des lots à hauteur de ses besoins propres et de ceux de l'établissement public, et se chargera de l'exécution du marché pour chacun des lots, pour le compte de l'établissement public.

Conformément à l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, cette convention prévoit également que la commission d'appel d'offre compétente est celle de la commune, coordonnateur du groupement, pour chacun des lots.

**Vu** le Code général des collectivités ;

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 27 juin 2016 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises en appel d'offres ouvert alloti en matière de marchés d'assurances, publié sur le profil acheteur Mégalis, auprès du BOAMP et du JOUE, à échéance de dépôt des offres au 13 juillet 2016. Ce dossier reste disponible auprès du service commande publique (pôle aménagement patrimoine, Boulevard Mitterrand) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer, au nom de la commune, les marchés d'assurance concernés pour chacun des lots avec les titulaires désignés par la commission d'appels d'offres du coordonnateur du groupement existant entre le centre communal d'action sociale et la commune en matière de prestations de services au terme de la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- **AUTORISE** le cas échéant le Maire à lancer pour chacun des lots un marché négocié à l'issue de la procédure initiale si celle-ci est déclarée infructueuse.

***Délibération adoptée à l'UNANIMITE***

**CREDITS SCOLAIRES AUX ECOLES PUBLIQUES ET SOUTIEN A LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE ET AU RASED – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Il est proposé de fixer les crédits scolaires pour l'année scolaire 2016-2017, pour l'ensemble des établissements publics de la commune.

| Crédits                                                                                    | Année scolaire<br>2015-2016 | Proposition année<br>scolaire 2016-2017 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------|
| Crédit chef d'établissement                                                                | 525,15 €                    | 525,15 €                                |
| Crédit par classe                                                                          | 120,95 €                    | 120,95 €                                |
| Crédit ouverture de classe                                                                 | 100,80 €                    | 100,80 €                                |
| Crédit par élève<br>(maternelle ou primaire)<br>allocation de base pour frais<br>scolaires | 37,30 €                     | 37,30 €                                 |
| Crédits arbre de Noël                                                                      | 3,30 €                      | 3,30 €                                  |

**FORMATION PROFESSIONNELLE :**

Il est proposé de fixer l'aide financière aux établissements de formation professionnelle à la somme de **22,90 €** par élève ploemeurois pour l'année scolaire 2016-2017.

**RASED :**

Dans le cadre du réseau d'aide aux élèves en difficulté de l'Éducation nationale, une seule psychologue est affectée sur le secteur de Ploemeur.

Elle sollicite une aide financière pour l'année scolaire 2016-2017 pour la mise en place d'actions pédagogiques et rééducatives.

Il est proposé d'octroyer la somme de **254 €** au soutien du fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2016-2017 correspondant au montant de l'aide financière accordée par le Conseil Départemental.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du mercredi 22 juin 2016 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 27 juin 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** les crédits scolaires aux écoles publiques tels que ci-dessus,
- **VALIDE** le montant de la subvention relative à la formation professionnelle à 22,90 € par élève ploemeurois,
- **VALIDE** le montant de 254 € au soutien de fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2016-2017

**Délibération adoptée à la MAJORITE - 8 CONTRE (groupe de l'opposition) -**

**1 ABSTENTION (Dominique DAUGES)**

**Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :**

*« Nous pouvons constater que l'attribution de la somme par élèves en élémentaire comme en maternelle reste désespérément au même niveau et ceci pour la 3ème année consécutive. Que je sache, même faible, l'augmentation des prix existe, l'inflation n'est pas nulle. C'est donc une diminution des moyens attribués aux écoles publiques à laquelle nous assistons. Je suis au regret de devoir intervenir une nouvelle fois pour le même motif que l'an dernier. Je remarque qu'au sein de la commission, personne n'a été en mesure de m'indiquer pourquoi ce chiffre en reste là. De même, alors que j'ai obtenu des réponses sur d'autres questions au travers du compte-rendu, je n'ai aucune réponse sur cette question centrale de la compétence de la commune. Faute de réponse des adjoints, j'en conclus que nous sommes sur le choix politique du maire et de lui seul. Les déclarations de bonnes intentions à l'égard de l'école publique sont clairement démenties par cette décision. L'école publique est pour vous une cible et non une chance. A l'égard des parents qui voudraient s'installer dans la cité, il serait important que la ville envoie le bon signal, celui d'une collectivité soucieuse de la formation et de l'attention portée à nos écoles. Malgré les contraintes budgétaires, de nombreuses communes aux alentours ont fait le choix d'une augmentation de leurs attributions, au moins du chiffre de l'inflation. Elles affichent ainsi leur attractivité. Monsieur le Maire, nous vous demandons de réévaluer le montant de ces crédits scolaires, sans évolution nous voterons contre ce bordereau. »*

**Jean-Guillaume Gurlain, Conseiller municipal de l'opposition, dresse le même constat d'une stagnation des dotations depuis 3 ans et indique qu'ils voteront donc contre ce bordereau.**

**Ronan Loas, Maire,** répond que la question de la réévaluation sera envisagée l'année prochaine, notamment sur les évolutions à apporter au RASED. Il ajoute que Ploemeur se situe dans une fourchette de dotations tout à fait raisonnable par rapport aux autres communes.

**Michel Le Mestrallan** précise que le montant par enfant à Larmor-Plage est 5 fois celui proposé par la ville de Ploemeur même s'il y a sans doute d'autres éléments pris en compte.

**Ronan Loas** ajoute que la façon de calculer est différente d'une commune à une autre et qu'il n'est pas possible d'établir des comparaisons valables entre les collectivités. Il complète en indiquant qu'il n'est pas pertinent de comparer Ploemeur et Larmor-Plage au vu du nombre d'enfants scolarisés dans chacune des deux communes.

**PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS  
SCOLAIRES PRIVES DU 1<sup>ER</sup> DEGRE DU TERRITOIRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION –  
ANNEE SCOLAIRE 2016-2017.**

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association conformément à l'article L442-5 du code de l'éducation. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire . Ce financement est assis sur le coût d'externat des écoles publiques du territoire, défini en s'appuyant sur les dépenses inscrites au compte administratif 2015. Les coûts d'externat sont les suivants :

|                                  |   |           |
|----------------------------------|---|-----------|
| - élève scolarisé en maternelle  | : | 1271.47 € |
| - élève scolarisé en élémentaire | : | 577.87 €  |

La participation aux dépenses de fonctionnement peut être versée sous plusieurs formes : versement numéraire, prestations en nature, paiement de factures etc...

**Vu** l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L442-5 du Code de l'éducation,

**Vu** le contrat d'association signé entre l'État et l'OGEC de l'école privée du Notre Dame du Sacré Cœur le 27 octobre 1980,

**Vu** le contrat d'association signé entre l'État et l'OGEC de l'école privée Notre Dame de la Garde le 16 novembre 1981,

**Vu** les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du mercredi 22 juin 2016 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 27 juin 2016 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées du territoire au titre de l'année scolaire 2016-2017 :
  - 1271.47 € par élève ploemeurois scolarisé en maternelle
  - 577.87 € par élève ploemeurois scolarisé en élémentaire.
- **DiT** que le versement de la participation due s'effectuera trimestriellement sur la base des enfants inscrits à la rentrée scolaire 2016-2017.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 8 ABSTENTIONS (groupe de l'opposition)**

**Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :**

*« Je peux comprendre que des événements conjoncturels conduisent à des évolutions, j'ai donc effectué des calculs sur 4 ans et je constate que depuis 2013, le montant des sommes attribuées aux écoles privées sous-contrat a augmenté, pour les maternelles de 8%, pour l'élémentaire de 3,6%. Je n'ignore pas que ce montant est calculé sur la base de la dépense des écoles publiques. Les modes de calcul, même encadrés par la circulaire du 15 février 2012, restent soumis à des interprétations. La réponse sur ce mode de calcul qui m'a été faite à la suite de la question posée en commission n'est pas suffisamment précise pour que je puisse voter ce bordereau. Quand il est annoncé le retraitement des données pour mettre en œuvre le calcul de la dotation aux établissements privés, celui-ci est en effet tout à fait nécessaire, la simple reprise des chiffres du compte administratif aux rubriques 20 n'est pas suffisant. Des dépenses de fonctionnement peuvent être exclues du calcul de reversement, elles l'ont peut-être été. Le changement de mode de calcul depuis votre arrivée, le retrait du recours de M. Tonnerre sur cette question ne sont pas sans m'inquiéter. Dans un avenir proche, je souhaiterai connaître le montant versé aux différentes écoles privées. Monsieur le Maire, je vous rappelle par ailleurs que vous avez la possibilité de vérifier que les sommes attribuées sont à usage exclusif du fonctionnement de ces écoles et non destinées à leur investissement, je vous demande de procéder à ces vérifications. Nous ne sommes pas les affreux du renouveau de la guerre scolaire, mais l'Ecole publique est l'une de nos priorités et nous comptons bien vous le rappeler. »*

**Ronan Loas, Maire,** propose de présenter l'intégralité de la méthode de calcul utilisée et suggère à Michel Le Mestrallan de prendre rendez-vous auprès du cabinet du Maire à cet effet. Il ajoute que l'évolution s'explique également par la diminution du nombre d'élèves en écoles publiques et par l'augmentation relative de la part des frais fixes dans les dépenses supportées. Il précise que l'impact de la refonte de la carte scolaire sera sans doute important l'année prochaine et sera lisible sur les dotations aux écoles privées.

**PARTICIPATIONS FACULTATIVES AUX ECOLES PRIVEES HORS TERRITOIRE POUR L' ANNEE  
SCOLAIRE 2016-2017 – ECOLE FRANCOIS TANGUY**

Rapporteur : Hélène BOLEIS

La collectivité finance depuis de nombreuses années les écoles privées François Tanguy et Diwan, toutes deux situées à Lorient.

L'organisation spatiale de l'habitat sur le territoire fait qu'il est difficile pour un certain nombre de familles de scolariser leur enfant dans les écoles publiques du territoire, la partie Nord Est de la commune n'étant pas pourvue en établissement scolaire. Afin de ne pas pénaliser les familles ploemeuroises concernées, il apparaît donc judicieux d'accompagner la scolarisation des ploemeurois dans l'école François Tanguy.

**Vu** le Code général des collectivités ;

**Vu** les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du mercredi 22 juin 2016 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 27 juin 2016 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** le versement d'une participation à l'école François Tanguy identique à celle octroyée pour l'année scolaire 2015-2016.
  - 563 € par élève ploemeurois de maternelle
  - 308 € par élève ploemeurois en élémentaire.

**Délibération adoptée à la MAJORITE - 4 CONTRE (Michel LE MESTRALLAN - Thierry LE FLOCH - Jean-Guillaume GOURLAIN - Yolande ALLANIC) - 4 ABSTENTIONS (Daniel LE LORREC - Nolwenn DELALEE - Sylvain BRITEL - Irène BELLEC)**

**PARTICIPATIONS FACULTATIVES AUX ECOLES PRIVEES HORS TERRITOIRE POUR L' ANNEE SCOLAIRE 2016-2017 – ECOLE DIWAN**

Rapporteur : Hélène BOLEIS

La collectivité finance depuis de nombreuses années les écoles privées François Tanguy et Diwan, toutes deux situées à Lorient.

L'école Diwan propose un enseignement immersif en langue bretonne qui répond à la demande d'une partie des familles ploemeuroises, en l'absence, jusqu'à ce jour, de filière bilingue publique complète sur le territoire communal.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du mercredi 22 juin 2016 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 27 juin 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** le versement d'une participation à l'école Diwan identique à celle octroyée pour l'année scolaire 2015-2016.
  - 563 € par élève ploemeurois de maternelle
  - 308 € par élève ploemeurois en élémentaire.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

**Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :**

***« Monsieur le Maire, la présence d'un nombre non négligeable d'enfants à la lisière de la commune de Lorient rend compréhensible le choix des parents de scolariser leurs enfants dans des classes de proximité. La scolarisation des élèves au sein de l'école François Tanguy s'est historiquement effectuée en raison d'une absence de places dans les écoles publiques de Lorient. Aujourd'hui, il est possible d'envisager ce cas de figure. Les écoles publiques de Lorient sont bien loin d'être saturées. La participation de la commune aux écoles privées hors territoire est facultative. Engageons les familles à se rendre dans les écoles publiques de Lorient. Nous vous demandons de séparer le vote pour Diwan et celui sur François Tanguy. »***

Jean-Guillaume Gurlain, Conseiller municipal de l'opposition et Michel Le Mestrallan demandent à ce que la délibération numéro 5 soit scindée afin de pouvoir différencier leur vote selon qu'il s'agit du financement de Diwan auquel ils sont favorables ou du financement de François Tanguy.

Ronan Loas, Maire, répond que la liberté de choix appartient aux familles et qu'il n'existe pas de solution de son point de vue pour imposer aux familles d'aller scolariser leurs enfants dans les écoles publiques. Il accepte la scission de la délibération.

Michel le Mestrallan lui répond qu'il l'entend sans l'écouter et qu'il se demande si aujourd'hui on encourage seulement les familles à fréquenter les écoles publiques de Lorient qui sont en train de se vider. La délibération est mise au voix indépendamment pour ce qui concerne le financement de l'école François Tanguy et l'école Diwan.

**SOUTIEN A LA SCOLARISATION D'ENFANTS PLOEMEUROIS DANS DES STRUCTURES  
SPECIALISEES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Depuis l'année scolaire 2008-2009, la ville verse directement une aide financière aux familles ploemeuroises scolarisant un enfant porteur d'un handicap au sein d'un établissement scolaire à structure spécialisée.

Pour l'année 2016-2017, il est proposé de reconduire le montant de cette aide à **220 €**.

Cette aide pourra être versée :

- aux familles ploemeuroises concernées pour les aider à améliorer l'équipement pédagogique nécessaire à cette scolarisation  
**ou**
- à la structure accueillant l'enfant si aucune participation financière n'est demandée à la famille par cette dernière
- 

**Vu** le Code général des collectivités ;

**Vu** les avis des commissions «Éducation, culture, relations internationales » du mercredi 22 juin 2016 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 27 juin 2016 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le montant de la subvention proposée et le versement, selon le cadre réglementaire et financier, aux familles ou aux structures.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

**AIDE AUX PROJETS DE JEUNES**

Rapporteur : Dominique QUINTIN

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la municipalité a voté au titre du Budget Primitif 2016 une enveloppe de 3000 € permettant de soutenir des projets portés par des jeunes ploemeurois. Les projets soumis présentent une grande diversité, un accompagnement ayant été apporté si besoin par la maison des jeunes pour le montage administratif et/ou financier des dossiers. La commission projets de jeunes du 21 mai 2016 a ainsi étudié trois dossiers :

**1/ Projet « EUROP' RAID »**

Julie LE RUYET, ploemeuroise âgée de 19 ans, étudiante infirmière à Tours, participera du 30 juillet au 21 août 2016 à la troisième édition de l'Europ'Raid. Europ'Raid est un raid culturel traversant 20 pays, 14 capitales, plus de 100 sites classés au patrimoine mondial UNESCO, l'itinéraire de la troisième édition redécouvrant l'Europe sous tous ses aspects. C'est aussi une action solidaire, chaque équipage devant acheminer 100 kilogrammes de matériel scolaire dans des écoles locales en Bosnie-Herzégovine, Bulgarie et Roumanie. Pour équilibrer le budget prévisionnel fixé à 4500 €, le soutien de la ville attendu est de 700 €.

Retour de projet : Au retour du raid, Julie LE RUYET partagera son expérience avec les écoles et structures enfance – jeunesse ploemeuroises. Un diaporama photographique axé sur la vie des enfants dans les pays traversés permettra de favoriser l'échange et de comparer l'environnement des jeunes ploemeurois à celui des autres enfants européens.

**2/ « HIP-HOP VOYAGE »**

Quentin GUEGUEN, ploemeurois de 18 ans et Julien BOCLE, hennebontais de 17 ans, sont animés depuis 6 ans d'une passion pour la danse HIP-HOP. Ils souhaitent faire connaître cet art urbain au grand public en proposant un spectacle de rue dans le sud-ouest de la France du 20 au 30 juillet 2016.

Pour financer ce projet dont le budget prévisionnel est évalué à 1120 €, la commission aide aux projets de jeunes a proposé une aide de 400 €.

Retour de projet : plusieurs actions en direction de la population ploemeuroise :

- Réalisation d'un film retraçant leur aventure artistique et humaine
- Projection / rencontre et démonstration hip-hop auprès des enfants et des jeunes des accueils de loisirs de la Ville.

### **3/ « Course EDHEC, trophée MER »**

Enora MORVAN ploemeuroise, âgée de 20 ans est étudiante à l'ENSAIT (école nationale supérieure des arts et industries textile). Elle souhaite après ses études travailler dans le domaine des textiles techniques et plus particulièrement les vêtements liés à la mer. La course de l'EDHEC (école des hautes études commerciales), trophée MER existe depuis 48 ans et regroupe 180 équipages d'étudiants du monde entier durant une semaine. Cet évènement s'est tenu du 15 au 23 avril 2016 en baie de Morlaix.

*Pour des raisons de disponibilité de l'ensemble des porteurs de projet, le dossier d'Enora n'a pu passer en commission avant sa participation à la course malgré un dépôt de dossier mi-mars 2016.*

Le budget prévisionnel du projet est de 3680 €, la ville étant sollicitée à hauteur de 400 €.

Retour de projet : Présentation lors d'une rencontre ouverte à un large public des photographies prises lors de la course. Enora témoignera de son expérience en mer, des rencontres faites et de son cheminement pour mener à bien son projet.

**Vu** le Code général des collectivités ;

**Vu** l'avis de la commission projets de jeunes du 21 mai 2016 ;

**Vu** l'avis de la commissions « Jeunesse, sport, santé » du 22 juin 2016 et de la commission « Finances et ressources humaines » du 27 juin 2016 ;

**Vu** le rapport présenté en conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le versement d'une aide financière aux porteurs de projets décrits ci-dessus et dont le montant est précisé ci-après :

- ✓ 700 € au projet «Europ'Raid»
- ✓ 400 € au projet «HIP-HOP voyage»
- ✓ 400 € au projet «Course EDHEC, trophée MER»

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (Dominique DAUGES)**

**Dominique Quintin, Conseiller municipal délégué à la jeunesse et sports, oms, équipements, associations sportives, précise qu'une commission se réunira d'ici la fin de l'exercice pour financer d'autres projets.**

**PROJET DE PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB) DE L'AERODROME DE LORIENT LANN-BIHOUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Loïc TONNERRE

L'aérodrome de Lorient Lann-Bihoué est situé sur les communes de Ploemeur, Quéven et Guidel. Avec une superficie de 800ha et une circonférence de 21 km, c'est l'une des plus grandes bases militaires d'Europe. L'aérodrome est à affectation mixte, militaire et civile.

L'aérodrome de Lorient Lann-Bihoué est doté d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) approuvé par arrêté interpréfectoral du 13 mai 2003.

Ce PEB est un document d'urbanisme opposable aux tiers et s'impose au Plan local d'urbanisme (PLU) des communes concernées. Il vise à éviter l'exposition de nouvelles populations au bruit en organisant l'urbanisation proche des aérodromes tout en préservant l'activité aéroportuaire. Il comprend un rapport de présentation et une carte à l'échelle du 1/25 000 qui indique les zones exposées au bruit.

Le décret n°2012-1470 du 26 décembre 2012 relatif aux modalités d'élaboration des plans d'exposition au bruit de certains aérodromes a fait évoluer les modalités de mesure.

L'importance de l'exposition est indiquée par des lettres A, B, C, ou D. L'unité de mesure est l'indice Lden (Level day evening night), indice de bruit exprimé en dB, qui représente le niveau d'exposition totale au bruit des avions en chaque point de l'environnement d'un aérodrome.

Le Préfet du Morbihan a prescrit, par arrêté du 9 juin 2016, la révision du PEB de l'aérodrome de Lorient Lann-Bihoué afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation.

Un nouveau projet de PEB a ainsi été élaboré.

Celui-ci concerne les communes de Guidel, Quéven, Ploemeur, Lorient, Hennebont, Caudan et Lanester.

Il a été présenté en Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lorient Lann-Bihoué, qui réunit des représentants des collectivités locales, des associations, des professions aéronautiques et des services de l'Etat, le 23 Mars 2016. Les valeurs proposées par la Commission ont été les suivantes :

- Zone A : Exposition au bruit très forte (à l'intérieur de l'indice Lden 70) ;
- Zone B : Exposition au bruit forte (comprise entre la courbe Lden 70 et la courbe Lden 64). Cette zone interdit toute construction d'habitat mais rend possible l'adaptation des logements existants à condition qu'il n'y ait pas d'augmentation de la population concernée ;

- Zone C : Exposition au bruit modérée (comprise entre la courbe Lden 64 et la courbe Lden 58). Elle ne rend plus possible la construction sous forme d'habitat groupé et collectif. La construction de maisons individuelles isolées reste possible à condition de respecter certaines normes acoustiques.

- Zone D : Exposition au bruit faible.

Le document issu de cette concertation est annexé à la présente délibération. Il fait ressortir les limites des courbes A, B et C ainsi que les règles applicables dans le futur PEB.

Le projet de PEB est soumis pour avis à Lorient Agglomération, au syndicat mixte pour le SCOT et à chacune des communes concernées. Il sera ensuite soumis à enquête publique. Son approbation devrait intervenir avant la fin de l'année.

La commune de Ploemeur est concernée par les courbes A, B et C.

Le projet réduit l'étendue de la zone A.

En revanche, les zones B et C s'étendent davantage vers le sud que le plan précédent ce qui a des conséquences sur les possibilités d'urbanisation des secteurs situés entre la base de Lann-Bihoué et le nord de l'agglomération de Ploemeur. Le projet de plan d'exposition au bruit gèle ainsi l'urbanisation de toute la frange nord de ces quartiers sur lesquels, au vu des disponibilités existantes, la commune aurait été en mesure de favoriser des opérations de construction de nouveaux logements dans un objectif de diversification de l'habitat.

Le projet de PEB pénalise donc le développement du nord de la commune alors que les populations installées dans ce secteur n'ont pas exprimé d'inquiétudes particulières à l'égard des nuisances sonores. En revanche, la valeur de leur patrimoine se trouverait affectée par ces nouvelles contraintes réglementaires.

C'est la raison pour laquelle la commune avait sollicité – en vain - que la limite sud de la zone C soit reportée de la courbe Lden 58 à la courbe Lden 59.

Faute d'avoir été entendue et les contraintes inhérentes à la définition des zones du futur PEB s'avérant défavorables tant du point de vue du développement de la commune que pour les intérêts des habitants de ce secteur, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable au projet de PEB présenté.

**Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;**

**Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L112-3 à L112-17 et R112-1 à R112-17 ;**

**Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L571-11 à L571-13 et R571-58 à R571-65 et R571-70 à R571-80 ;**

**Vu le décret n° 2012-1470 du 26 décembre 2012 relatif aux modalités d'élaboration des plans d'exposition au bruit de certains aérodrômes ;**

Vu le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lorient Lann-Bihoué en vigueur, approuvé le 13 mai 2003 ;

Vu le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lorient Lann-Bihoué annexé à la présente délibération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 prescrivant la révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Lann-Bihoué ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 23 juin 2016 ;

Considérant les conséquences du projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lorient Lann-Bihoué sur le développement du nord de la commune ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **EMET** un avis défavorable sur la limite extérieure de la zone c du projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lorient Lann-Bihoué annexé à la présente délibération.
- **MANDATE** le Maire ou l'adjoint délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à la MAJORITE – 8 CONTRE (groupe de l'opposition)**

**Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :**

*«La révision du PEB de l'aérodrome de Lorient - Lann Bihoué était attendue depuis de nombreuses années. L'évolution du trafic et celui des caractéristiques des avions tant civils que militaires ayant été très importantes ces dernières années avec l'arrivée de nouvelles flottilles et de nouvelles dessertes. La présence de cet aéroport sur notre territoire à des conséquences environnementales bien évidemment, mais constitue aussi un élément important en matière économique, sociale et même culturelle à travers le bagad de Lann Bihoué notamment. Je pense que nous serons tous d'accord pour soutenir le maintien de cet aéroport ... Ce qui me paraît important, au-delà des débats sur tel ou tel indice pour les différentes zones et notamment la C, c'est l'information de la population.*

*Pour ce faire il y a deux phases :*

*Celle de l'enquête publique et celle de l'application du nouveau PEB.*

*- Concernant l'enquête publique, il est impératif que les documents mis en consultation et notamment les documents cartographiques soient précis et lisibles, ce qui n'est pas le cas dans le dossier qui nous est soumis aujourd'hui. Je vous remercie, en conséquence, Monsieur le Maire, de bien vouloir demander à Monsieur Le Préfet, et pourquoi pas l'introduire dans la délibération que vous nous proposez, de bien vouloir fournir des documents cartographiques actualisés et détaillés à une échelle plus fine et avec photos aériennes (l'IGN en dispose... ). Ceux qui nous sont présentés ne permettent pas une analyse fine du tracé des différentes zones. Ceci devrait*

*permettre à chaque citoyen de bien connaître la situation de son domicile ou de sa propriété et ainsi de prendre connaissance de l'impact du nouveau PEB.*

*- Concernant la mise en œuvre du futur PEB qui s'imposera au PLU, je me permets d'insister pour que, lors de la délivrance de tous les documents d'urbanisme, une attention particulière soit portée à l'information des pétitionnaires. Cette information pouvant être diffusée tant par les services de la Ville que par les professionnels de l'immobilier. Ceci évitera bien des incompréhensions et bien des conflits par la suite.*

*Vous nous proposez d'émettre un avis défavorable sur le projet de PEB retenu par Monsieur Le Préfet. Vous auriez préféré le choix d'un autre indice.... le 59. A l'examen du document, peu lisible lui aussi, joint au bordereau du projet de délibération, on comprend surtout que l'indice retenu remet en cause vos projets urbanistiques le long de la D 63, notamment à Kerlin Bastard... Est-ce bien raisonnable de vouloir faire abstraction des nuisances sonores de l'aéroport sur ce secteur? Pensez aux éventuels futurs habitants ou travailleurs qui pourraient être concernés. D'autant que, et vous le savez, votre projet d'urbanisation de cette zone est contraire à la loi littoral, comme le dernier jugement du Tribunal Administratif vient de le montrer. Pour ces raisons, nous ne voterons pas la délibération que vous nous présentez. »*

**Ronan Loas, Maire,** répond que c'est la DGAC qui transmet les documents qui servent à l'enquête publique.

**Loïc Tonnerre, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et au logement,** précise, concernant les documents cartographiques, que ce point a déjà été noté et mis en avant dans le courrier que les trois Maires ont adressé au Préfet. Il faudrait que ces documents soient mis au format SIG. L'Etat fera sans doute d'ici l'enquête publique l'effort de mettre des supports plus lisibles à disposition afin que l'on puisse superposer finement les lignes et les habitations.

**Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition,** demande à Monsieur Tonnerre s'il pourrait être plus concret. Suite aux propos indiquant que le classement en zone C était pénalisant pour la commune il souhaite connaître les projets qui seraient impactés. Il existe un lotissement en cours au Gaillec. S'agit-il de ce genre de projet ou celui de Kerlin Bastard que vous voulez ouvrir à l'urbanisation en Z d'activités dans le futur PLU.

**Loïc Tonnerre** répond que : la zone C ne concerne pas l'habitat individuel. Il n'y a pas de projet à défendre mais l'avis de la municipalité est fondé sur le fruit de l'expérience. Par exemple le PPRL entraîne aujourd'hui des charges importantes alors qu'on aurait pu sans doute réduire le périmètre. Fort de cette expérience, il souhaite essayer de réduire la superficie des contraintes qu'on impose aux particuliers sur le territoire. Il n'y a pas d'arrière pensée.

**Thierry Le Floch** ajoute qu'il s'agit d'un plan de protection des populations. Il se demande comment on peut mettre en vis-à-vis l'urbanisation et la protection des populations. Il a du mal à comprendre pourquoi sur cette zone C on renonce à protéger les riverains.

**Loïc Tonnerre** rappelle que la nuisance acoustique existe et que le PEB n'y change rien. Ce ne sont pas les règles qui arrêtent le bruit. Il s'agit de limiter les conséquences juridiques sur les propriétaires.

**Thierry Le Floch** insiste sur la nécessité d'informer les habitants. Cela doit s'incarner dans le PLU. Il s'agit d'une protection des citoyens et non d'une contrainte.

**Ronan Loas, Maire**, souligne que l'impact est important en matière de dévaluation des biens sur la zone C.

**Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition**, ajoute qu'on ne peut pas comparer les enjeux individuels de propriétaires et la santé publique impactée par ce projet.

**Ronan Loas, Maire**, conclut en s'engageant à recontacter l'Etat pour l'obtention d'une cartographie plus précise.

**DECLASSEMENT D'UN CHEMIN RUE JEAN GABIN**

Rapporteur : Loïc TONNERRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21, L3111-1 et L 2241-1 ;

**Vu** le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles 2141-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du 31 mars 2016 décidant des modalités de désaffectation du domaine public du chemin situé entre les rues Jean Gabin et Simone Signoret en vue de son déclassement futur ;

**Vu** le certificat du Maire constatant que les mesures de désaffectation ont été mises en place ;

**Vu** l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 23 juin 2016 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**Considérant** que le chemin situé entre les rues Jean Gabin et Simone Signoret appartenant à la commune n'est plus affecté à l'usage du public ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **PRONONCE** le déclassement de la partie de chemin, dépendance domaniale, telle qu'elle apparaît sur le plan ci-joint ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

***Délibération adoptée à l'UNANIMITE***

**VENTE D'UN CHEMIN RUE JEAN GABIN**

Rapporteur : Loïc TONNERRE

Le propriétaire du 18 rue Jean Gabin à Ploemeur a demandé à acquérir partie du chemin située le long de sa propriété cadastrée CL 264, 262, 263.

Ce chemin se termine en impasse sur sa propriété, il dessert cinq autres propriétés, aux 16 et 18 rue Jean Gabin, et 1, 3 et 5 rue Simone Signoret.

Le chemin est classé en zone UB au PLU et un talus protégé y est inscrit.

Ce chemin a fait l'objet d'un déclassement du domaine public au domaine privé communal.

Il a été proposé aux propriétaires riverains d'acquérir une partie du chemin. Deux se sont portés acquéreurs : celui du 18 rue Jean Gabin et celui du 1 rue Simone Signoret.

Cependant, afin de ne pas enclaver le domaine communal, il est proposé de vendre uniquement la partie nord du chemin, celle destinée au 18, rue Jean Gabin.

Le prix de cession est de 100 € le mètre carré et la surface vendue d'environ 80 m<sup>2</sup>, les frais d'acte (géomètre et notaire) étant à la charge de l'acquéreur.

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2016 prononçant le déclassement dans le domaine privé communal d'un chemin situé rue Jean Gabin ;**

**Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 23 juin 2016 ;**

**Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 27 juin 2016 ;**

**Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DONNE** son accord sur la vente d'un terrain d'environ 80 m<sup>2</sup> situé rue Jean Gabin au prix du 100 € le mètre carré, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

***Délibération adoptée à l'UNANIMITE***

**DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE RUE d'ARGOAT**

Rapporteur : Loïc TONNERRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21, L 3111-1 et L 2241-1 ;

**Vu** le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles 2141-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du 19 mai 2016 décidant des modalités de désaffectation d'une partie du domaine public située entre la rue d'Argoat et la parcelle DH 121 en vue de son déclassement futur ;

**Vu** le certificat du Maire constatant que les mesures de désaffectation ont été mises en place;

**Vu** l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 23 juin 2016 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**Considérant** que la dépendance du domaine public située entre la rue d'Argoat et la parcelle DH 121 appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage du public ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **PRONONCE** le déclassement de la dépendance domaniale telle qu'elle apparaît sur le plan ci-joint ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

***Délibération adoptée à l'UNANIMITE***

**RUE D'ARGOAT – VENTE DE TERRAIN**

Rapporteur : Loïc TONNERRE

Les kinésithérapeutes du centre commercial sollicitent l'acquisition d'une partie de l'espace public situé entre la rue d'Argoat et leur cabinet. Ils souhaitent agrandir celui-ci et le rendre plus accessible. La surface sollicitée représente environ 25 m<sup>2</sup>.

Le terrain est classé en zone Uch au PLU.

Ce terrain a fait l'objet d'un déclassement du domaine public au domaine privé communal.

Le prix de cession est de 115 € le mètre carré, valeur estimée par les services de France domaine, soit pour 25 m<sup>2</sup>, 2 875 €. Les frais d'acte (géomètre et notaire) sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2016 prononçant le déclassement dans le domaine privé communal de cette dépendance domaniale ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 23 juin 2016 ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 27 juin 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DONNE** son accord sur la vente du terrain situé rue d'Argoat au prix du 115 € le mètre carré, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

***Délibération adoptée à l'UNANIMITE***

***Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, indique qu'il souhaite taquiner Monsieur Tonnerre qui lors du mandat précédent accusait la collectivité de brader le patrimoine communal quand des parcelles étaient vendues à 100 € du m2. Il note que le prix de cession est désormais de 115 € ce qui change en effet tout.***

***Loïc Tonnerre, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et au logement, rétorque que le prix de cession est assis sur l'estimation de France Domaine.***

**DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT POUR LES ACTIONS CULTURELLES**

Rapporteur : Claudie LE BIHAN

Chaque année, la ville de Ploemeur sollicite du Conseil Départemental du Morbihan des subventions pour les actions culturelles de la ville de Ploemeur.

Cette demande de subventions concerne pour l'année 2017 :

- Une participation financière tant aux dépenses de fonctionnement que d'investissement des actions suivantes :
  - Arts plastiques
  - Spectacle vivant
  - Enseignement artistique
  - Patrimoine

**Vu** le Code général des collectivités ;

**Vu** les avis des commissions « Éducation, Culture, RI » du mercredi 22 juin 2016 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 27 juin 2016 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le Maire à solliciter du Conseil départemental toutes subventions au taux le plus élevé possible.

***Délibération adoptée à l'UNANIMITE***

### **Question orale de M. Gurlain :**

**« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers,**  
**Je me permets d'attirer l'attention du conseil sur votre politique d'embellissement et de mise en valeur de la ville. Nous voyons depuis deux ans beaucoup de destruction de votre part et peu de reconstruction. Votre politique de bétonnage de nos espaces verts, bien qu'elle réponde à votre besoin d'économie pour nuancer vos dépenses dispendieuses pour votre image et votre confort, sont nuisibles pour l'image de Ploemeur et la qualité de vie de ploemeurois. Ploemeur est une ville verte au sein de laquelle la nature tient une place prépondérante. Les ploemeurois sont réellement attachés à leur patrimoine naturel et participent volontairement à sa préservation et son embellissement comme en témoigne les magnifiques jardins entretenus par nos concitoyens ou bien encore les nombreuses initiatives de jardins partagés qui fleurissent sur notre commune. Cet engouement et ce besoin de vivre en harmonie avec la nature des ploemeurois vous n'en avez visiblement rien à faire. Alors que cela devrait être encouragé, vous vous absteniez de toute politique de valorisation de notre environnement. Je prends pour exemple votre décision unilatérale de supprimer le concours des jardins fleuris de la ville de Ploemeur. Alors je sais que vous vous cachez derrière le fait que le département s'est désengagé de cet événement mais cela n'efface pas la réalité. La ville aurait très bien pu l'organiser comme chaque année puisque effectivement chaque année, ce concours était porté par la ville que ce soit en terme de communication ou bien encore d'organisation avec la constitution du jury. Également, « Les Botaniques de Ploemeur » vont-elles aussi être victimes de votre politique ou seront-elles maintenues cette année ? Pour conclure Monsieur le Maire, vous qui vous targuez d'avoir une ville belle, accueillante et bien entretenue, que comptez-vous faire pour rétablir l'élan ambitieux porté par la précédente municipalité et nécessaire à notre commune pour maintenir une ville belle, accueillante et bien entretenue ? Par avance merci de vos éclaircissements... »**

### **Réponse du Maire, Ronan Loas :**

**« Monsieur Gurlain,**  
**Je constate une fois de plus votre capacité à aborder les sujets de fond. Après nous avoir montré votre maîtrise des sujets propres à l'action sociale du CCAS, en témoigne votre communiqué de presse sur les inter-vacations des services d'aide à domicile. Vous nous avez montré comme vous connaissiez les sujets RH, autant que ceux de l'action sociale. Il vous restait donc les fleurs. Sur vos attaques sans fondements – on y revient – je vous laisse responsable de vos propos. Le concours des villes et villages fleuris est orchestré tous les ans par le Comité départemental du tourisme, à l'échelle du Morbihan. Cette année, ils se sont désengagés tardivement de l'animation de cet événement. Le nombre de participants baisse d'année en année sur tout le département. Nous avons préféré nous laisser le temps d'une année pour faire revivre ce concours sous un format un peu plus actualisé.**

*A la place des Botaniques, un événement différent, plus ouvert, plus local, gratuit pour faire venir un large public familial, sera proposé à la rentrée. Le format précédent arrivait à bout de souffle. La fréquentation ne cessait de baisser malgré nos lourds et coûteux efforts de communication. Un événement autour des plantes, payant, quand tout autour ils deviennent gratuits, et le weekend des journées du patrimoine, dont l'essence même est l'accès gratuit aux sites de patrimoine, devenait de plus en plus un non-sens. Notre ancien partenaire, ne souhaitant pas s'intégrer dans cette nouvelle orientation, a préféré quitter l'aventure. C'est pourquoi nous nous sommes associés à l'association des communs d'abord pour faire vivre un événement d'avantage tourné vers le jardin, en lien avec les journées du patrimoine. Ce sera un événement qui célébrera le développement durable, avec notamment une sensibilisation au respect de l'environnement, au zéro phyto, mais aussi qui mettra à l'honneur le partage, l'échange, le tout porté par des bénévoles associatifs très impliqués et engagé dans le dynamisme de Ploemeur. Enfin sur l'embellissement de la ville, je ne suis en aucun point d'accord avec vous. Le travail exercé au quotidien par les agents des services techniques pour rendre notre ville plus belle et plus propre ne méritent pas vos propos. Qu'il pleuve, qu'il vente qu'il grêle, ils sont sur tous les ponts. A 40°C comme à -10°C, ils sont présents partout. A arracher les mauvaises herbes dans le cimetière ou à désherber à l'eau chaude les trottoirs, les agents ne méritent pas votre manque de considération. Nous avons entrepris un gros travail de valorisation des entrées de ville, ainsi que du centre. Les Ploemeurois nous le disent, c'est mieux entretenu maintenant. Les voie-vélos jouent également un rôle majeur dans cette impression, ainsi que la voie verte réalisée par le Département. Enfin, l'aménagement de la plaine Oxygène, second poumon vert en centre-ville, vient à nouveau contredire vos phrases toutes faites. Sur ce, bon premier jeudi de Ploemeur, bon été et allez les bleus ! Je vous remercie. »*

---

*Pour faire suite aux interpellations de Dominique Daugès, Conseillère municipale,*

*Ronan Loas, Maire, lui demande si elle souhaite donner lecture du courrier qu'elle a adressé au Maire au sujet du magazine « Bretons ».*

*Pendant que Madame Daugès recherche le texte, Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, souhaite interroger la municipalité sur la possible mise en ligne du rapport du commissaire enquêteur concernant la modification des OAP du PLU.*

*Ronan Loas, Maire, lui répond que dans la mesure du possible en fonction des capacités techniques du site, cela sera fait et qu'en tout état de cause le rapport sera tenu à disposition du public en mairie.*

*Dominique Daugès donne lecture du texte suivant :*

*« Monsieur le Maire, dans la revue Bretons de juin 2016, vous dites que vivre en couple avec un garçon facilite les choses en comparaison d'un modèle familial traditionnel avec femme et enfants. Précision : le mot de « garçon » est employé pour désigner un enfant de sexe masculin ou un adolescent mâle et non un homme. Faut-il comprendre que toute personne extérieure à ce système est inférieure par rapport à une certaine élite.*

*Serait-ce une aversion ou une intolérance envers une partie de la société. De tels préjugés ne seraient-ils pas discriminatoires, homophobes, xénophobes, sexistes ? Une distinction entre individus ... »*

*La lecture est interrompue puisqu'une partie de l'assemblée se lève et quitte la salle.*

*Le Maire lève la séance à 19h15.*

---

**Le Maire,**  
**Ronan LOAS**

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE PLOZEVET (Morbihan)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Ronan LOAS'. A long, horizontal blue line extends from the signature across the page.



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Jeudi 19 mai 2016

## **ANNEXE - PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 19 MAI 2016**

### **Etaient présents :**

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, David DREGOIRE, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Dominique QUINTIN, Martine YVON, Dominique DAUGES, Bernard CLERGEON, Anne-Valerie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Armelle GEGOUSSE, Philippe DONIES, Pierre-Yves CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH.

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Isabelle LE RIBLAIR à Teaki DUPONT, Dominique SAURAY à Michel ROUALO, Jean-Luc MADEC à Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN à Hélène BOLEIS, Katherine GIANNI à Philippe DONIES, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN, Nolwenn DELALEE à Daniel LE LORREC.

### **Absent :**

Loïc Tonnerre (point 1 à 10 compris)

**Secrétaire de séance : Bernard CLERGEON**

## **Annexe PV - Conseil municipal du Jeudi 19 mai 2016**

### **1. Informations affaires juridiques :**

- b. Annulation d'une requête au Tribunal administratif :  
participation aux dépenses de fonctionnement des établissements
- c. Rejet d'une requête au Tribunal administratif:  
convention de travaux préalables d'aménagement des espaces publics  
de Kerroch

**Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :**

***« Monsieur le maire, ..., je souhaite connaître le montant des frais de procédure mis à charge de la commune pour ce dossier et je considère qu'il y va de l'honneur de l'élu, qui l'a conduite pour ensuite la retirer, de devoir rembourser intégralement la ville ».***

**Ronan Loas, Maire, répond que le montant des frais engagés pour la défense des intérêts de la collectivité sera communiqué à l'assemblée et rappelle qu'aucun texte n'oblige le requérant à procéder au remboursement des frais engagés et que l'élu fera ce qu'il juge être bon dans cette affaire.**

## **Conseil municipal du Jeudi 7 juillet 2016**

**Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, précise que lors de la séance du 19 mai 2016 le Maire a pris l'engagement de fournir les montants de dépenses engagées par la ville pour défendre ses intérêts dans les contentieux l'opposant à M. Tonnerre d'une part et à Mme Dupont d'autre part. Ces montants n'ont pas été fournis à l'ensemble du Conseil municipal comme cela avait été promis.**

**Ronan Loas, Maire, répond qu'il s'agit d'un oubli et que les informations seront communiquées.**

---

Réponse à la demande de Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition :

Montants des deux contentieux :

- référé DUPONT : 3 510 € TTC
- requête au fond DUPONT : 1 404 € TTC
- requête au fond TONNERRE : 2 808 € TTC